



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2016

L'an **deux mil seize, le 4 juillet à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 11

Absents : 1

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, M. ARDOIS Guy,
Mme GAGNIER Séverine, Mme LABOUBEE Marie-Josée,
M. AUDARD Stéphane, M. SAUVEZIE Dominique,
Mme GUINET Danielle, Mme FOURTON Rénata, Mme POUMIROU
Katia, M. NAVARRE Samuel

Etaient absent(s) avec procuration(s):

Etaient absent(e) excusé(e)

Mme FER Dorothée

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LABOUBEE Marie-Josée

Date de convocation
27/06/2016

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 01 juin 2016.

Délibérations

- 2016 – 07 – 06 / 01 – Attribution subventions ordinaires et exceptionnelles.
- 2016 – 07 – 06 / 02 – Approbation avenant à la convention pour la transmission des actes de légalité.
- 2016 – 07 – 06 / 03 – Affaire Commune / SCI les 4 vents

Informations - Questions diverses.

- Compte rendu des commissions

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2016.

➤ Délibération N°2016 - 07 – 04 / 01 – Attribution de Subventions ordinaires et exceptionnelles aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7 ; Considérant l'examen attentif des dossiers de demande de subventions déposés en mairie et sous réserve de la transmission de ce document pour certaines associations ;

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux différents organismes :

Nom de l'association bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention attribuée
Club de Gymnastique	Subvention	600,00
A.C.C.A	Subvention	2 000,00
OCCE Maternelle coopérative scolaire	Subvention	400,00
USEP Elémentaire. coopérative scolaire	Subvention	950,00
Club de Gymnastique	Subvention exceptionnelle – animation jeux fête locale	1 000,00

➤ Délibération N°2016 - 07 – 04 / 02 – Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de la Charente-Maritime,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la commune de Bussac-Forêt est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes budgétaires validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant (joint en annexe) à la convention entre la commune et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant à la convention de télétransmission.

➤ Délibération N°2016 - 07 – 04 / 03 – Affaire Commune / SCI les 4 vents.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la délibération se déroule à huis clos afin de permettre à tous de s'exprimer librement, concernant la suite à donner à l'affaire Commune / SCI les 4 vents.

Madame le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 0 contre qu'il délibère à huis clos.

Madame le Maire rappelle les différents éléments de cette affaire et formule 3 propositions à la décision du Conseil Municipal :

- 1 – acceptation de la proposition formulée par la SCI les 4 vents
- 2 – refus de la proposition formulée par la SCI les 4 vents et action en justice pour nullité de la vente
- 3 – retrait complet de la commune dans cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour :

- de retenir la proposition 2 et de mener une action en justice pour nullité de la vente.
- de désigner le cabinet DUCOS-ADER / OLHAGARAY & Associés, 26, place des martyrs de la résistance, CS 31263, 33075 Bordeaux Cedex, pour représenter la commune dans cette affaire et ester en justice.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Informations et questions diverses

Madame le Maire fait part d'une demande d'organisation de cours de yoga, comprenant une location annuelle de la salle de la gare. Les détails de ce dossier seront présentés et soumis à approbation lors du prochain Conseil Municipal.

M. ARDOIS signale son mécontentement suite à l'absence des personnes convoquées aux différentes réunions des commissions notamment celle de l'animation.

Il rappelle le prochain marché nocturne du 27 août et espère une présence plus nombreuse de l'ensemble des conseillers aux prochaines manifestations organisées par la commune.

M.AUDARD demande si le plancher sera conservé lors des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

¶Madame le Maire répond que l'ensemble des conseillers a décidé la conservation du parquet.

Monsieur MARCHAIS fait part d'un contrôle concernant les produits phytosanitaires. Il précise que le contrôleur a pu vérifier tous les registres de suivi des produits et s'assurer que la commune ne dispose plus de stock de produits phytosanitaires.

Madame GAGNIER fait état de retours très positifs concernant la convivialité, l'organisation et l'implantation au stade, du marché nocturne. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir l'installation un écran géant pour la finale de l'euro 2016.

Monsieur NAVARRE signale que son voisinage pratique l'écoubage.

¶Madame la Maire répond que l'écoubage n'est pas autorisé et qu'il faut apporter les déchets verts à la déchetterie la plus proche.

Mme POUMIROU signale que le chemin du cerisier n'est pas tondu.

¶M. MARCHAIS précise que l'emploi du temps des personnels est établi toutes les semaines, suite aux réunions hebdomadaires du vendredi et que ce fauchage sera effectué très prochainement.

Mme POUMIROU relate « la journée portes ouvertes au centre équestre, de la Grande Ferrière. Elle annonce que lors de la prochaine manifestation organisée par le centre équestre, les conseillers municipaux seront conviés.

Elle demande si une réorganisation du service administratif de la mairie va avoir lieu, du fait de la mise en disponibilité d'un des agents, et souhaite l'organisation d'une réunion de la commission du personnel communal.

¶Mme le Maire en accord avec les conseillers concernés précise que cette prochaine réunion de la commission du personnel communal aura lieu le mercredi 3 août à 18h00.

Plusieurs conseillers indiquent que la réorganisation du service administratif a déjà été évoquée.

Mme LABOUBEE signale un disfonctionnement de l'éclairage public à la résidence Clémenceau.

¶Mme le Maire indique qu'elle l'a déjà signalé et que le nécessaire sera fait.

Mme GUINET fait le compte-rendu de la réunion de la MSA à laquelle elle a participé. Un article paraîtra dans le prochain Bulletin Municipal. Un projet d'exposition, « la vie à la campagne au début du siècle », est à l'étude

Madame le Maire fait part des félicitations reçues, de la part du jury « des villages fleuris » lors de leur visite.

Madame le Maire annonce qu'à partir du mois de septembre le Conseil Municipal aura lieu le 2^{ème} lundi de chaque mois à 20h15. Prochain Conseil Municipal Lundi 12 septembre à 20h15.

La séance est levée à 22h15.